WILLER, La commune vous informe…

Le Lien communal dr'Bàmert

N° 56 Juillet 2023/ Décembre 2023

LE MOT DU MAIRE

Après un hiver plutôt doux et un printemps assez humide, l'été lentement s'installe avec son lot de sécheresse et de températures déjà élevées pour la saison.

Ce scenario récurrent vient nous rappeler combien l'eau est une ressource précieuse et, force est de le constater dans des régions plus méridionales, loin d'être inépuisable. A nous de faire preuve de vigilance et de civisme pour la préserver et éviter de la gaspiller.

A cet égard, vos élus ont décidé de réduire le fleurissement communal pour économiser l'eau et anticiper la publication probable d'un « arrêté sécheresse » par le préfet, comme ce fut le cas l'an passé.

L'été c'est aussi les jeux, les baignades, les apéros et repas pris à l'extérieur, plaisirs bien légitimes à condition de respecter le voisinage et la tranquillité d'autrui, nous avons parfois tendance à l'oublier.

Dans le même ordre d'idées, évitons autant que possible d'utiliser les tondeuses et d'effectuer tous travaux d'extérieur bruyants aux heures de repas, en soirée, mais aussi les dimanches et jours fériés.

Les grandes vacances approchant à grands pas, j'adresse mes sincères remerciements à l'ensemble des personnels enseignant et périscolaire pour leur dévouement sans faille tout au long de l'année. Une fois de plus les effectifs sont en hausse, signe que les pôles scolaire et périscolaire restent attractifs !

Dans un autre registre, après avoir aménagé un columbarium et un jardin du souvenir, il convient de mettre aux normes notre cimetière en procédant à la création d'un ossuaire. Or faute de place suffisante, ce dernier sera installé en lieu de place de l'actuel espace réservé aux déchets verts (compost) et aux bacs à ordures, de sorte que chacun devra dorénavant rapporter ses déchets chez lui. Nous comptons sur votre compréhension et vous en remercions d'avance.

Nous avons également constaté qu'un certain nombre de concessions de tombes étaient arrivées à échéance. Les concessionnaires concernés seront contactés dans les prochaines semaines afin de régulariser leur situation, soit en renouvelant la concession pour 15 voire 30 ans, soit en rétrocédant la tombe à la commune qui ne dispose d'aucune réserve.

Il n'aura échappé à personne, en effet que notre cimetière arrive à saturation, de sorte que la commune souhaite engager une réflexion et recherche un terrain susceptible de répondre à ce besoin universel.
A cet égard, toute proposition qui nous parviendrait en mairie sera étudiée avec la plus grande attention.

Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033, l'ensemble des propriétaires des terrains situés sur le ban communal de Willer seront prochainement appelés à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant cette nouvelle période de location. Comme elle l'a toujours fait jusqu'à présent, la commune propose aux propriétaires de lui abandonner le produit de la chasse afin de l'affecter à la couverture des cotisations, obligatoires pour lesdits propriétaires, aux assurances accident agricole. La majorité des 2/3 au moins des propriétaires possédant 2/3 au moins des surfaces chassables est cependant requise à cet égard, raison pour laquelle Mme Céline HELL, notre adjointe, viendra recueillir votre signature valant accord pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Comme de coutume, le Tour d'Alsace traversera notre village le samedi 29 juillet, de sorte que je me permets de solliciter votre aimable concours afin de garder notre village accueillant, en assurant la propreté des abords de vos propriétés, sans oublier les trottoirs.

Bel été à toutes et à tous, passez d'agréables et reposantes vacances et faites le plein d'énergie pour la rentrée !

Et prenez bien soin de vous et de tous ceux qui vous sont chers.

Rita Hell

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2022

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(…) Madame Céline HELL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal diffusé à tous les membres est commenté par Madame le Maire.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - ADHESION A LA CONVENTION D'EXERCICE DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME DU PETR PAYS DU SUNDGAU

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le PETR Pays du Sundgau, d'une part et la Communauté de Communes Sundgau, d'autre part ont créé chacun en 2015, un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le PETR Pays du Sundgau et la Communauté de Communes Sundgau ont décidé de fusionner ces deux services à compter du 1er janvier 2023 et de confier cette mission au PETR Pays du Sundgau.

Notre Commune ayant conventionné l'instruction du droit des sols à la Communauté de Communes Sundgau depuis 2018, Madame le Maire propose logiquement d'adhérer au service mutualisé dorénavant assuré par le PETR Pays du Sundgau, et de déléguer sa signature aux agents responsables du service commun instructeur.

Le Maire demeure bien évidemment l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier .

ENTENDU les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1er janvier 2023 ;
2. d'approuver le projet de convention dont le terme est fixé au 31 octobre 2026 ;
3. d'approuver les modalités de financement de ce service ;
4. d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées ;
5. d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

POINT 4 - APPROBATION DE LA CONVENTION REGISSANT LE SERVICE COMMUN DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'une assistance avait été sollicitée dans le cadre du dispositif mutualisé d'aide à la prévention des risques professionnels proposé par la Communauté de Communes Sundgau (CCS).

Elle précise à cet égard que par délibération du 22 septembre 2022, le conseil de la CCS a décidé de créer un service commun d'aide à la prévention des risques professionnels, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Les missions dévolues à ce service commun sont les suivantes : assurer l'évaluation complète ou partielle des risques professionnels, rédiger ou mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), rédiger une recommandation permettant de supprimer ou de réduire le risque pour chaque situation évaluée, rédiger un bilan général de l'intervention et enfin sensibiliser et accompagner les élus et/ou les agents communaux.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT, une convention régissant ce service commun a été conclue avec les communes membres intéressées sans limitation de durée, tant que le service commun subsistera. Le recours au service commun de prévention des risques professionnels par les communes est refacturé dans le cadre de cette convention, selon un forfait horaire.

ENTENDU les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. d'approuver les termes de la convention régissant le service commun de prévention des risques professionnels, tels que présentés par Madame le Maire ;
2. d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

POINT 5 - ONF : PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le programme d'actions se rapportant à la gestion de la forêt pour l'année 2023, établi par l'ONF et comprenant :

- des travaux de plantation (peupliers) et de régénération à réaliser en parcelle 4 ;
- des travaux d'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0.30 m (sécurisation des lots de bois de chauffage),

pour un montant estimé à 1 230.- € HT (honoraires ONF compris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter ce point à une séance ultérieure.

POINT 6 - AUTORISATION A ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN N+1 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. ».

En foi de quoi, Madame le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au début de l'année 2023, avant le vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser, pour le budget principal M14, exercice 2023 et à compter du 1er janvier 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail du montant et de l'affectation des crédits est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures d'ouverture au public.

POINT 7 - FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement d'un columbarium ainsi que la création d'un espace « Jardin du Souvenir » dans l'enceinte du cimetière communal.

Le columbarium constitue un espace de 6 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :
- concession de 15 ans renouvelable pour une case (deux urnes) : 500.- € ;
- concession de 30 ans renouvelable pour une case (deux urnes) : 800.- €.

L'accès au « Jardin du Souvenir » demeure libre et gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. de fixer comme suit le tarif des concessions au columbarium, à savoir :
   - concession de 15 ans renouvelable pour une case (deux urnes) : 500.- € ;
   - concession de 30 ans renouvelable pour une case (deux urnes) : 800.- € ;
2. dit que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70311 du budget communal ;
3. autorise Madame le Maire à signer tout document y relatif.

POINT 8 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 9 - MOTION DE SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE D'ALSACE)

La Commune de WILLER adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace ».

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite lui accorder son soutien afin d'éviter une situation irréversible.

Ainsi, la loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Or selon des sources officieuses, les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. Les élus éprouvent dès lors une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal.

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, affirme :

- son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

- sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

POINT 10 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que M. HEINIS Paul remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire.
- Par ailleurs, elle rappelle la réunion qui s'est tenue en mairie le vendredi 16 décembre dernier avec les représentants de la CeA et en présence de Mme DREXLER, au sujet du dossier du Windenhof.
  Au vu des éléments évoqués, il apparaît nécessaire de clarifier certains points juridiques avant d'envisager les suites à réserver à cette affaire.
  Les services de la CeA s'en chargent et reviendront vers la Commune dans les meilleurs délais.

Séance du 27 Février 2023

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(…) M. Joël BRAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal diffusé à tous les membres est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - ONF : PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire accueille Monsieur Brewal CAPRON, agent technique forestier en charge de la gestion de la forêt communale de WILLER, venu présenter et commenter le programme d'actions forestier se rapportant à l'exercice 2023. Elle lui cède aussitôt la parole.

Monsieur CAPRON présente ce programme d'actions qui a pour objet de mettre en valeur le patrimoine forestier, en droite ligne avec le plan d'aménagement forestier en cours, et comprend deux phases de travaux :

1. Des travaux préalables à la régénération visant la parcelle n° 4, sur un terrain enclavé présentant une forte pente et très humide, à l'endroit où a été réalisée la coupe intervenue en 2020. Ils ont pour objet de préparer le terrain par un débroussaillage et d'y planter des peupliers. Cette essence qui semble a priori avoir mauvaise réputation, présente pourtant l'avantage de pousser facilement et rapidement, de demander peu d'entretien et de se plaire dans les zones humides, ce qui en fait un arbre parfaitement adapté à la situation particulière de cet endroit. Qui plus est, la demande en peuplier est forte car il entre dans la fabrication spécifique d'emballages légers et robustes (ex. : camembert) et de cagettes, pour ne citer que quelques facettes de ses nombreuses utilisations dans l'alimentaire, le transport et le bâtiment.
   Autre avantage du peuplier, ses plans mesurent entre 1,5 et 3 mètres de sorte qu'ils n'attirent pas le gibier, à la différence d'autres essences plus communes (chêne, hêtre…) réclamant un grillage de protection (plus de travail et d'entretien, main d'œuvre plus chère, taux de reprise des arbres faible au bout de deux ans, en raison des dégâts causés par le gibier).
2. Des travaux d'abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 mètre, destinés à sécuriser les lots de bois de chauffage (arbres dangereux menaçant la sécurité des particuliers exploitant des fonds de coupe).

Ce programme de travaux est estimé à 1 050.- € HT pour la phase 1 et à 180.- € HT pour la phase 2.

Entendu les explications de Monsieur CAPRON, invité par Madame le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver le programme d'actions forestier pour l'année 2023 tel que présenté ci-devant et s'élevant à un montant total de 1 230.- € HT ;
2. d'autoriser Madame le Maire à signer ce document et l'ONF à engager les travaux y relatifs ;
3. d'imputer cette dépense au chapitre 011, article 61524, section de fonctionnement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, lors de son vote à intervenir prochainement.

POINT 4 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES VISANT L'ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'extension du réseau électrique souterrain basse tension nécessaire à l'alimentation de l'antenne téléphonique érigée rue du Windenhof à WILLER, ENEDIS prévoit de poser ledit réseau sur la parcelle cadastrée section 03, n° 30, lieu-dit « Moesslen » formant chemin dont la Commune de WILLER est propriétaire.

Ce type d'ouvrage intervenant sur une parcelle privée de la Commune, il apparaît nécessaire de conclure une convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS.

Aux termes de cette convention, la Commune de WILLER reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

1. établir une canalisation souterraine (ainsi que ses accessoires) sur une longueur d'environ 52 m et dans une bande de 3 m de large ;
2. établir si besoin des bornes de repérage ;

3. poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires effectuer des travaux d'élagage, enlèvement, abattage ou dessouchage de tous arbres, branches ou plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et susceptibles de gêner leur pose ou de leur occasionner des dommages en raison de mouvement, chute ou croissance ;
4. utiliser les ouvrages désignés ci-devant et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Pour exercer ces droits, ENEDIS pourra faire pénétrer sur ladite parcelle ses agents ou sous-traitants dûment accrédités. ENEDIS s'engage à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant ses interventions et préviendra la Commune préalablement à ses interventions, sauf en cas d'urgence.

De son côté, la Commune conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-devant. Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise desdits ouvrages, de modifier le profil des terrains et d'effectuer quelque plantation d'arbres ou arbustes, culture, voire construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

A titre de compensation des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitudes ci-devant, ENEDIS versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20.- €). Par ailleurs, les dégâts éventuels causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages donneront lieu à versement d'une indemnité spécifique à la Commune, fixée à l'amiable ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

Enfin, la convention prend effet à la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. approuve la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS, se rapportant à l'extension du réseau électrique souterrain basse tension dans l'emprise de la parcelle section 03, n° 30, lieu-dit « Moesslen », nécessaire à l'alimentation de l'antenne téléphonique érigée rue du Windenhof à WILLER ;
2. accepte le versement par ENEDIS à la Commune d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20.- €) à titre de compensation des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits desdites servitudes ;
3. prend acte de la prise d'effet de la présente convention à la date de signature par les parties et pour la durée des ouvrages ;
4. autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

POINT 5 - APPROBATION DE L'ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION : SECTEUR DU WINDENHOF – RD16.I

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que sur recommandation des services du Conseil Départemental du Haut-Rhin, la réalisation d'une étude de sécurité de la RD16.I au niveau du secteur du Windenhof avait été confiée à l'ADAUHR-68 COLMAR en raison du caractère extrêmement dangereux et accidentogène de ce lieu-dit.

L'objet de cette étude consistait à sécuriser la traversée d'agglomération et notamment le passage délicat sous la grange, améliorer la perception de la traversée en milieu urbain et réaliser des aménagements permettant de réduire la vitesse des usagers.

Le diagnostic de la traversée, l'analyse des contraintes physiques et techniques caractérisant le point particulier de la ferme du Windenhof et la synthèse des solutions susceptibles d'atteindre ces objectifs ont conduit l'ADAUHR à émettre les principes d'aménagement suivants à mettre en œuvre au droit du passage sous la grange :

- la suppression des poteaux et la reprise de charge par une structure rapportée ;
- la mise en place d'une écluse permettant de limiter le passage sous l'obstacle et de limiter la vitesse ;
- la réduction de la chaussée à une largeur de 3,50 m ;
- la mise en place d'un trottoir d'une largeur minimum de 1,40 m ;
- l'installation d'un ensemble de balises de sécurité le long des poteaux, au droit du passage ;
- l'aménagement d'une zone 30 sous le passage.

Madame le Maire précise que cette étude a été validée par la direction des routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin, moyennant la prise en compte d'un certain nombre de recommandations techniques à observer lors de la mise en œuvre concrète du projet.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention (M. Jacky DOLL),

1. prend acte de l'étude de sécurité réalisée par l'ADAUHR en traversée du Windenhof - RD16.I et approuve les principes d'aménagement proposés pour sécuriser ce passage délicat et dangereux ;
2. prend acte de la validation de cette étude de sécurité par les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des recommandations qui l'accompagnent et devront être prises en compte lors de la mise en œuvre concrète du projet.

POINT 6 - APPROBATION DE L'ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION : RUE PRINCIPALE – RD16.II

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'une étude de sécurité de la RD16.II en traversée d'agglomération, confiée au cabinet COCYCLIQUE de Soultz (68).

L'objet de cette étude consistait à apporter les meilleures solutions aux problèmes de sécurité et de concevoir la voirie de l'axe structurant que représente la RD16.II (rue Principale), tout en bénéficiant d'une aide de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le diagnostic de la traversée, l'analyse du plan de circulation actuel, des données des comptages routiers, du stationnement, des modes doux, de la visibilité aux entrées d'agglomération et aux carrefours ont conduit le cabinet COCYCLIQUE à émettre les propositions d'aménagements suivants :

- rendre plus perceptible l'entrée et la sortie de l'agglomération nord (côté Hundsbach), non marquée, par la mise en place de bordures en agglomération ;
- sécuriser le carrefour avec la rue de la Carrière, peu visible, par la création d'une double écluse côté village et la pose de coussins berlinois côté entrée d'agglomération, pour limiter à 30 km/h la vitesse au droit dudit carrefour ;

- sécuriser le carrefour avec la rue de la Forêt, menant à l'école et utilisé par les bus, par l'installation de feux tricolores, tout en mettant en conformité les cheminements piétons ;
- marquer et sécuriser le double carrefour avec les rues de l'Eglise et de Bettendorf, d'une part en installant des feux tricolores sur la rue de Bettendorf et d'autre part en rendant la rue de l'Eglise en sens unique depuis la rue Principale ;
- rendre plus perceptible l'entrée et la sortie de l'agglomération sud (côté Illtal), non marquée, d'une part en déplaçant les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de 50 mètres en direction d'Illtal et d'autre part en créant une double écluse, les deux dispositifs ayant pour objet de réduire la vitesse des usagers ;
- sécuriser le maintien du régime des priorités à droite en améliorant les triangles de visibilité et en limitant à 30 km/h la vitesse en traversée d'agglomération ;
- la configuration du village ne permet pas la création de voie verte, bande cyclable ou piste cyclable en traversée d'agglomération, en raison des faibles largeurs d'emprise disponibles (impossibilité technique de respecter la loi LOM imposant la prise en compte des cycles dans le cadre des aménagements de voiries).

Madame le Maire précise que cette étude a été validée le 11 janvier 2023 par la direction des routes, des infrastructures et des mobilités de la Collectivité Européenne d'Alsace, moyennant la prise en compte d'un certain nombre de recommandations techniques à observer lors de la mise en œuvre concrète du projet.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. prend acte de l'étude de sécurité réalisée par le Cabinet COCYCLIQUE en traversée d'agglomération (RD16.II) et approuve les principes d'aménagement proposés pour améliorer la sécurité de cet axe structurant du village ;
2. prend acte de la validation de cette étude de sécurité par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et des recommandations qui l'accompagnent et devront être prises en compte lors de la mise en œuvre concrète du projet.

POINT 7 - APPROBATION DE DEVIS

a) Approbation d'un devis pour le bâtiment de la Mairie

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant des ETS ARZT de Waldighoffen (68), relatif à la fourniture et pose de quatre volets roulants destinés à équiper le bâtiment de la Mairie en façade ouest, pour un montant total de 3 560.00 € HT et 4 272.00 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver le devis des ETS ARZT - 68 Waldighoffen se rapportant à la fourniture et pose de quatre volets roulants destinés à équiper le bâtiment de la Mairie en façade ouest, pour un montant total de 3 560.00 € HT et 4 272.00 € TTC ;
2. d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;

3. d'imputer cette dépense au chapitre 21, article 21311, inventaire n° B001, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, lors de son vote à intervenir prochainement.

b) Approbation d'un devis pour des travaux d'assainissement eaux pluviales

Madame le Maire informe l'Assemblée que ce point est reporté à une séance ultérieure.

POINT 8 - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE « FERME DU WINDENHOF » - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Direction des Routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin a approuvé, en date du 13 novembre 2017 l'étude de sécurité de la RD16.I au niveau de la « Ferme du Windenhof » que la Commune avait fait réaliser en raison du caractère extrêmement dangereux et accidentogène de cet endroit.

Elle rappelle à cet égard que :

- l'objet de cette étude consistait à sécuriser la traversée de la RD16.I sur ce hameau et notamment le passage délicat sous la grange (passage aérien entre deux fermes, fragilisé par un accident survenu en janvier 2014) ;
- l'un des principes d'aménagement prioritaires émis dans le cadre de cette étude et validé par le Conseil Départemental, vise à mettre en place une écluse permettant de limiter le passage sous la grange et de réduire la vitesse des usagers.

Les études de sécurité des traversées de l'agglomération de WILLER (RD16.I et RD16.II) étant à présent entièrement réalisées et approuvées par les instances départementales (qui ont entre-temps pris la dénomination de Collectivité Européenne d'Alsace - CeA) et à la requête de ces dernières, Madame le Maire a demandé au Cabinet d'études COCYCLIQUE de Soultz (68), déjà missionné pour réaliser l'étude de sécurité de la RD16.II, une offre de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une écluse au droit du passage sous la grange de la « Ferme du Windenhof ».

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;
Considérant la nécessité urgente et absolue de procéder à des travaux de sécurisation de la traversée de la RD16.I au niveau de la « Ferme du Windenhof » ;
Vu et examiné l'offre du Cabinet COCYCLIQUE s'élevant à un montant de 5 550.- € HT et 6 660.- € TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une écluse au droit du passage de la RD16.I sous la grange de la « Ferme du Windenhof », afin de sécuriser cet endroit réputé dangereux et accidentogène ;
2. de confier cette mission, intégrant le relevé topographique, l'avant-projet sommaire, le projet inclus dossier complet à présenter à la CeA, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (CDE, analyse des offres), le suivi des travaux et la réception du chantier, au Cabinet d'études COCYCLIQUE - 68 Soultz à hauteur d'un montant de 5 550.00 € HT et 6 660.00 € TTC ;

3. d'imputer cette dépense au chapitre 20, article 2031, inventaire n° R001, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, lors de son vote à intervenir prochainement ;
4. d'autoriser Madame le Maire à signer l'offre du Cabinet COCYCLIQUE ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 9 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 16 février 2022.

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- le 23 décembre 2022 : conclusion d'un nouveau contrat d'assurance VILLASSUR (multirisque communale) auprès de GROUPAMA GRAND EST, consécutif à la mise à jour de certains éléments du contrat en cours, pour une durée de 1 an à compter du 1er décembre 2022 et reconductible d'année en année.

POINT 10 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que suite au rapport d'expertise, GROUPAMA GRAND EST, compagnie d'assurance de la Commune, prendra en charge les fissures apparues au Complexe Communal suite au séisme du 10 septembre 2022.
  Une entreprise spécialisée, recommandée par l'assurance, interviendra pour reprendre la totalité des fissures du bâtiment, dont de nombreuses plus anciennes, pour un montant estimé à 9 685.72 € TTC ;
- que Monsieur Didier LEMAIRE, député tiendra une permanence publique en Mairie le lundi 24 avril 2023 à 17 heures ;
- que le columbarium ainsi que l'espace « Jardin du Souvenir » ont été aménagés par l'entreprise JF SERVICES FUNERAIRE ;
- que la fibre optique a été mise en place à la Mairie par la Société TRUSTINFO ;
- que les opérations du recensement de la population sont terminées et sont bien déroulées. Elle tient à remercier chaleureusement Mme Laetitia HELL pour son implication et le sérieux de son travail ;
- que Mme GRUMMENACKER Anne Marie remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire et souhaite une bonne année à l'ensemble des conseillers municipaux ;
- que M. JAEGER Jean remercie la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de son anniversaire ;
- que les époux HELL Olivier et Deborah remercient la Commune pour le présent offert à l'occasion de leur mariage ;
- que la Chorale de WILLER adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers municipaux pour la nouvelle année et remercie également la Commune pour la subvention allouée ;
- qu'une matinée de travail sera organisée le samedi 22 avril 2023 pour procéder au nettoyage des dalles de l'aire de jeux, des abords du bâtiment de la Mairie et du dépôt des pompiers.

Séance du 11 avril 2023

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(…) Madame Céline HELL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le procès-verbal diffusé à tous les membres, est commenté par Madame le Maire.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire présente ce document qui reprend l'ensemble des opérations réelles effectuées en dépenses et en recettes durant l'année 2022 pour la Commune et dont la balance s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
  Dépenses : 247 164.17 €
  Recettes : 605 256.93 € (dont 300 302.60 € d'excédent antérieur reporté)
  Excédent global de fonctionnement : 358 092.76 €
- Section d'investissement :
  Dépenses : 81 903.26 €
  Recettes : 546 143.23 € (dont 450 846.63 € d'excédent antérieur reporté)
  Excédent global d'investissement : 464 239.97 €

  Excédent global de clôture au 31.12.2022 : 822 332.73 €

Par ailleurs, l'état des restes à réaliser s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement :
  Dépenses : --- €
  Recettes : --- €
- Section d'investissement :
  Dépenses : 115 000.00 €
  Recettes : --- €

Avant de procéder au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur David FEDERSPIEL, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. approuve le Compte Administratif 2022 dressé par Madame le Maire ;
2. constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du receveur municipal ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'issue de la délibération, Madame le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

POINT 4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

POINT 5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2022 à hauteur de 358 092.76 € ;
- constatant un excédent d'investissement cumulé de l'exercice 2022 à hauteur de 464 239.97 € ;
- compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 115 000.- €, l'excédent d'investissement s'établit à 349 239.97 € ;

à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'affecter en réserves la somme de 50 000.- € ;
2. de reporter le solde de cet excédent de fonctionnement soit 308 092.76 €, arrondi à 308 000.- € au compte 002, recettes de fonctionnement du budget 2023.

POINT 6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire soumet et commente à l'Assemblée l'état de notification des bases prévisionnelles et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (Etat N°1259 COM), comportant les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a été définitivement supprimée par la loi de finance pour 2020 et que l'année 2021 a vu la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

A compter de cette année 2023, en revanche, il convient à nouveau de voter le taux de la TH, figé de 2020 à 2022, se rapportant aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire fait observer à l'Assemblée que la base de la taxe foncière bâtie 2022 a augmenté de 6,14 % en 2023, générant un produit de 4 573.- € supérieur à celui de 2022, sans apporter de changement au taux. Le produit total attendu en 2023, taxes foncières bâti et non bâti confondues augmente de 6,5 % par rapport à celui de 2022. Pour mémoire, ce produit n'avait augmenté que de 3,16 % en 2022 par rapport à 2021.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir inchangés les taux de la taxe foncière bâti (26,59 %) et de la taxe foncière non bâti (73,21 %) et de prendre acte du taux de la taxe d'habitation se rapportant aux locaux particuliers désignés ci-devant (16,43 %) sans y apporter de changement.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Considérant que le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité locale, annoncé à 147 361.- €, suffit à assurer l'équilibre du budget 2023,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. de voter sans apporter de modification, les taux de taxe foncière (bâti), de taxe foncière (non bâti) et de taxe d'habitation sur les locaux particuliers concernés, tels que présentés sur l'Etat N°1259 COM et s'établissant comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	296 300 €	26,59%	78 786,00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	32 400 €	73,21%	23 720,00 €
Taxe d'habitation	26 649 €	16,43%	4 378,00 €
			106 884,00 €

2. de prendre acte du montant des allocations compensatrices, annoncé à 2 959.- € ;
3. de prendre acte du versement du FNGIR, annoncé à 2 761.- € ;
4. de prendre acte du versement induit par le coefficient correcteur de 34 757.- € ;
5. de constater par conséquent le produit prévisionnel 2023 total attendu comme suit : 106 884.- + 2 959.- + 2 761.- + 34 757.- = 147 361.- €.

POINT 7 - VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

1. **d'allouer** les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2023 :

BENEFICIAIRE	COMPTE BANCAIRE	MONTANT
Association Française contre les Myopathies - EVRY	BANQUE POSTALE PARIS 20041/00001/0008440E020 17	80 €
Association MUSIQUE & CULTURE 68 - COLMAR	CME HAUT-RHIN NORD COLMAR 10278/03901/00031620840 29	40 €
Association « MIEUX VIVRE ST MORAND » - ALTKIRCH	CCM REGION ALTKIRCH 10278/03100/00013224140 26	150 €
Ecole Alsacienne Chiens Guides Aveugles - CERNAY	CCM DU VIEIL ARMAND 10278/03510/00010341645 19	100 €
Association Chorale Ste Cécile - WILLER	CCM DES DEUX VALLEES 10278/03130/00030572260 81	150 €
Association LES AMIS DE L'HOPITAL DE DANNEMARIE	CCM DE LA PORTE D'ALSACE 10278/03123/00014748845 86	150 €
Association PART'AGE SEP-WAL - MUESPACH	CCM REGIO PLUS 10278/03134/00020331201 97	150 €
AFAPEI - BARTENHEIM	CCM RHIN JURA 10278/03071/00033198345 81	150 €
APEI SUD ALSACE - WALDIGHOFFEN	CCM REGIO PLUS 10278/03134/00045155945 40	150 €
IME « LES ECUREUILS » - RIESPACH (géré par l'Association Marie Pire d'ALTKIRCH)	CE GRAND EST EUROPE 15135/09017/08770767379 09	150 €
ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE FAHT - DANNEMARIE (gérée par l'ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE de BRUNSTATT-DIDENHEIM)	CCM DE LA PORTE D'ALSACE 10278/03123/00011118746 96	150 €
Association LE SOUVENIR FRANÇAIS - HIRSINGUE	CCM DES DEUX VALLEES 10278/03130/00069824145 01	100 €
AS HAUSGAUEN - HAUSGAUEN	CCM DES DEUX VALLEES 10278/03130/00069756545 71	100 €
CARITAS SECOURS CATHOLIQUE - ALTKIRCH	CCM REGION ALTKIRCH 10278/03100/00038532845 79	150 €

POINT 8 - APPROBATION DE DEVIS

a) Approbation d'un devis de l'Atelier SAREL

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant de l'Atelier SAREL de Mulhouse (68), relatif aux travaux de reliure du registre de l'état civil pour les années 2011 à 2020, pour un montant total de 177.47 € HT, soit 187.23 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver le devis émanant de l'Atelier SAREL de Mulhouse (68) se rapportant à des travaux de reluire du registre de l'état civil pour les années 2011 à 2020, pour un montant total de 177.47 € HT, soit 187.23 € TTC ;
2. d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. d'imputer cette dépense au chapitre 21, article 2188, inventaire n° M127, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, approuvé lors de la présente séance.

b) Approbation d'un devis des Ets GRETER

Madame le Maire soumet à l'Assemblée un devis émanant des Ets GRETER de Retzwiller (68), relatif à la mise en place d'une pompe sur la circulation de l'eau chaude sanitaire dans le bâtiment du Complexe Communal, afin de pallier au problème récurrent de contamination à la légionelle, pour un montant total de 753.00 € HT, soit 903.60 € TTC.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver le devis émanant des Ets GRETER de Retzwiller (68), relatif à la mise en place d'une pompe sur la circulation de l'eau chaude sanitaire dans le bâtiment du Complexe Communal, pour un montant total de 753.00 € HT, soit 903.60 € TTC ;
2. d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-devant ;
3. d'imputer cette dépense au chapitre 21, article 21311, inventaire n° B007, section d'investissement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, approuvé lors de la présente séance.

POINT 9 - ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DONT BENEFICIENT LES ELUS

Madame le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux Communes la réalisation d'un document établissant un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (…). Cet état est à communiquer chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Cet état doit notamment :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
- être communiqué chaque année aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget.

Voici l'état des indemnités des élus de la Commune de WILLER se rapportant à l'exercice 2023 :

Nom et prénom de l'élu	Fonction de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné (par an)		
		Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,…)	Avantages en nature
HELL Rita	Maire	8 695,08 €	0,00 €	0,00 €
FEDERSPIEL David	1er Adjoint au Maire	4 347,48 €	0,00 €	0,00 €
HELL Céline	2ème Adjointe au Maire	4 347,48 €	0,00 €	0,00 €
RICHARD Sophie	3ème Adjointe au Maire	4 347,48 €	0,00 €	0,00 €

Les quatre élus considérés ne perçoivent aucune autre indemnité, que ce soit à titre de représentant de la Commune dans un syndicat mixte, au sein d'une SEM ou d'une SPL.

POINT 10 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépense devant obligatoirement être inscrite au budget, les dotations aux créances douteuses article L 2321-2.

Lorsque le recouvrement des créances impayées sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, à partir des éléments communiqués par ledit comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constituer une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Madame le Maire précise que lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet, c'est-à-dire soit recouvrée auprès du débiteur, soit au contraire soldée par une admission en non-valeur (créance devenue définitivement irrécouvrable), la provision est alors ajustée ou reprise en recette.

Ouï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 23212 et R 2321-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les collectivités territoriales et leurs établissements,

CONSIDERANT que le risque d'irrécouvrabilité de certaines créances est avéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 200.- € ;
2. d'imputer ce montant à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », chapitre 68, section de fonctionnement du budget primitif M14 de l'exercice 2023, approuvé lors de la présente séance ;
3. d'inscrire chaque année les crédits correspondants audit article 6817, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses ;
4. d'autoriser Madame le Maire à ajuster ou à reprendre la provision sur les exercices à venir, si elle devait devenir en tout ou partie sans objet.

POINT 11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 élaboré en fonction des options d'investissement définies lors des séances précédentes.

Elle précise les grandes lignes de ce budget et le commente chapitre par chapitre, article par article.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés,
VOTE le Budget Primitif 2023 tel qu'il est présenté.

La balance générale s'établit comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	583 400.- €	583 400.- €
Section d'investissement	612 600.- €	612 600.- €

POINT 12 - APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SUD ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.
- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, sur la base des enjeux et objectifs développés ci-devant (enjeux attractivité, environnement/écologie et cohésion sociale) ;
2. d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat précité ;
3. de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 13 - DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE (ACCES ET RESEAUX)

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Sylviane JAEGER a déposé une demande de permis de construire portant sur la transformation d'une grange en habitation, sur la parcelle sise 40 rue Principale à WILLER, cadastrée section 01, n° 48, étant précisé que l'accès et les réseaux desservant la maison d'habitation sise sur ladite parcelle n° 48 sont assurés via un chemin goudronné traversant la parcelle voisine n° 50 qui n'appartient pas à la requérante mais à Madame Rachel HELL.

Or Madame le Maire indique qu'après vérification au livre foncier, ladite parcelle n°50 n'est grevée d'aucune servitude de passage d'accès et de réseaux, ajoutant que si Madame Rachel HELL tolère lesdits passages à travers sa propriété, elle se refuse toutefois à régulariser la situation par voie de servitude, ne préjugeant pas du devenir futur de la parcelle n° 50.

Le PETR, service instructeur des autorisations de sol a attiré l'attention de la pétitionnaire sur la nécessité de mettre son projet en conformité, en indiquant les parcelles pour lesquelles elle a des droits et les autres parcelles pour lesquelles elle envisage la mise en place d'une servitude de passage (accès et réseaux).

Cette situation a conduit Madame Sylviane JAEGER (et le maître d'œuvre du projet, Maisons HEIMLIG) à solliciter la Commune de WILLER en vue de :

1. la constitution d'une servitude de passage (accès et réseaux) via la parcelle communale cadastrée section 01, n° 51, contiguë aux parcelles n° 50 et 48 ;
2. la prise en charge intégrale des travaux d'accès et de réseaux desservant la parcelle n° 48 via la parcelle n° 51.

A cet égard, il convient de préciser (l'extrait cadastral joint au dossier le confirme) que la parcelle n° 48 borde la rue de Bettendorf en son côté nord, de sorte qu'un accès direct à la voie publique pourrait être aménagé de ce côté, réglant de concert la problématique des réseaux.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Considérant que la constitution d'une servitude de passage (accès et réseaux) au profit de la parcelle section 01, n° 48 via la parcelle communale section 01, n° 51 entraînerait l'abattage d'arbres et nécessiterait des travaux de soutènement, auxquels s'ajoutent des contraintes d'ordre technique pour collecter les eaux pluviales, eu égard à la configuration et à la déclivité du terrain ;
Considérant que la Commune de WILLER n'est pas en mesure de prendre en charge lesdits travaux ;
Considérant par ailleurs que la parcelle n° 48 bénéficie d'un accès direct à la voie publique que constitue la rue de Bettendorf, de sorte que les travaux d'accès et de réseaux peuvent être réalisés de ce côté à même ladite parcelle ;

à l'unanimité des membres présents et représentés,

Rejette la demande de constitution de servitude (accès et réseaux) déposée par Madame Sylviane JAEGER.

POINT 14 - APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES SCOLAIRES

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 15 novembre 2022, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin (DASEN) a attiré l'attention des maires sur la nécessité de renouveler ou de modifier les horaires de la semaine scolaire pour la rentrée 2023/2024.

Elle rappelle à cet égard que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir les rythmes scolaires proposés par le conseil d'école pour tenir compte du temps de trajet du bus dans les quatre communes membres du RPI, sur la base (inchangée) de 4 jours hebdomadaires (24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées), conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que les rythmes scolaires sont fixés par le DASEN après examen du projet d'organisation élaboré par le président du SIAS et/ou le conseil d'école, et après avis des maires des quatre communes membres du RPI.

A cet égard, Madame le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de la modification du circuit de ramassage du bus à l'effet de limiter le temps de trajet des enfants, le conseil d'école réuni le 28 mars 2023 a approuvé comme suit les nouveaux horaires scolaires applicables à compter de la rentrée 2023/2024 dans les quatre communes membres du RPI :

	MATIN	APRES-MIDI
FRANKEN	8h20 à 11h50	13h45 à 16h15
HAUSGAUEN	8h05 à 11h35	13h30 à 16h00
HUNDSBACH	8h15 à 11h45	13h40 à 16h10
WILLER	8h10 à 11h40	13h35 à 16h05

Ouï les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. d'approuver les nouveaux horaires scolaires mentionnés ci-devant, tels que proposés et approuvés par le conseil d'école, à compter de la rentrée 2023/2024 ;
2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision au SIAS de Franken-Willer.

POINT 15 - CHASSE : AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE

Le Conseil Municipal,

- vu la demande présentée par Monsieur Maurice MUNCH, locataire de la chasse communale en vue de l'agrément d'un nouveau permissionnaire en la personne de Monsieur KÖLLIKER Florian, en remplacement de Madame GOETSCHMANN-VÖLKER Ursula Renate, démissionnaire ;
- vu l'avis favorable émis par la Commission Communale de la Chasse ;
- vu le dossier de candidature considéré ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. de réserver une suite favorable à la requête de Monsieur Maurice MUNCH, en accordant à Monsieur KÖLLIKER Florian domicilié à GÜMLIGEN (Suisse) l'agrément en qualité de permissionnaire ;
2. de charger Madame le Maire de notifier la présente décision à l'intéressé ;
3. d'autoriser Madame le Maire à signer les documents d'agrément à intervenir.

POINT 16 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que dans le cadre de l'élaboration du PLUI, une visite de la Commune est prévue le vendredi 28 avril 2023 de 8h30 à12h30 ;
- que la permanence de Monsieur Didier LEMAIRE, député, prévue le lundi 24 avril 2023 à 17 heures est reportée au lundi 05 juin 2023 à 17h45 ;
- que Mmes Claudette WALCH, Madeleine SCHULTHEIS, Emma DEMANGE ainsi que M. Jean Louis WEIBEL remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- que M. Germain BILLIG remercie la Commune pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de sa sœur ;

- que la Communauté de Communes Sundgau organise un week-end de découverte du site Natura 2000 Jura Alsacien les 12, 13 et 14 mai 2023. Le programme de cette manifestation est à distribuer dans les boîtes aux lettres entre le 17 et le 21 avril 2023 ;
- que la nouvelle adresse mail de la mairie est : mairie@willer.fr ;
- que le Conseil de Fabrique sollicitera prochainement la Commune en vue d'obtenir une subvention en soutien aux travaux de restauration de l'orgue à venir.

Elle rappelle également la journée de travail prévue le samedi 22 avril prochain à 9h.

ENTRETIEN DES LISIERES BOISEES AUX ABORDS DES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Communauté Européenne d'Alsace doit assurer la fluidité du trafic routier et la sécurité des usagers qui font partie de ses priorités. Cette responsabilité est toutefois partagée par les propriétaires de parcelles forestières ou agrémentées de plantations, situées aux abords des routes départementales.

Ainsi, en tant que riverain d'une route départementale, vous devez respecter une distance légale de 2 mètres minimum entre la route et les arbres ou les haies, et entretenir les arbres, arbustes et haies de votre propriété plantés au-delà de cette limite.

Il importe surtout d'éviter tout danger, notamment la chute des branches sur les routes, en surveillant régulièrement l'état des arbres, en procédant à des élagages fréquents si nécessaires, voire en faisant intervenir un lamier en dehors de la période de nidification de la faune locale (soit du 1er août au 14 mars).

Les riverains ne respectant pas ces obligations sont passibles de poursuites pénales, d'amendes et/ou de peines de prison, et doivent prendre en charge les préjudices matériels et corporels qu'ils auraient causés.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements, ou signaler des branches tombées sur la route, ou connaître les mesures de protection et de signalisation à mettre en place, vous pouvez contacter le 03.69.49.39.29 ou envoyer un courriel à :✉ routescea@alsace.eu.

La CeA vous remercie de votre vigilance et de votre compréhension.

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

En prévision de la réadjudication de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033, il appartient aux propriétaires de terrains situés sur le territoire communal de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location.

En règle générale (c'est le cas de notre commune), le produit de la chasse est abandonné à la commune pour être affecté à la couverture des cotisations obligatoires, pour le compte des propriétaires, des assurances accident agricole.

A cet égard, la décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. L'absence de réponse équivaut à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Si cette majorité n'est pas atteinte, le loyer de la chasse sera redistribué à une foule de propriétaires (ce qui représentera une petite somme pour la plupart d'entre eux) qui seront alors redevables de toutes les cotisations dues en leur qualité de propriétaire.

Concrètement, Mme Céline HELL, adjointe passera prochainement (courant de l'été) dans le village pour recueillir la signature des propriétaires fonciers valant accord pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune.

D'avance nous vous remercions de lui réserver un bon accueil.

NETTOYAGE DES TROTTOIRS

Nous rappelons aux riverains la nécessité de procéder au nettoyage du trottoir et à l'élagage des haies.

OPERATION BRIOCHES

Cette année, « l'Opération Brioches »
au profit de l'APEI d'Hirsingue aura lieu :
du Mardi 12 septembre au Vendredi 15 septembre 2023

SARE
Service d'accompagnement à la rénovation énergétique

L'espace France Rénov' porté par le Pays du Sundgau est le guichet unique pour vous accompagner dans vos travaux de rénovation énergétique dans le Sundgau. Que ce soit pour l'habitat ou les bâtiments du petit tertiaire (les gîtes, les commerces, les surfaces de bureaux…).
Il s'agit d'un service gratuit, neutre et indépendant.

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

1. Un premier niveau d'information sur les aides financières disponibles et une évaluation des besoins pour rénover le logement (maisons individuelles, logements dans un bâtiment collectif).
2. Un accompagnement personnalisé sur les choix techniques et les priorités de réalisations.
3. Un suivi du porteur de projets jusqu'à l'engagement des travaux.

Face au succès du programme SARE et pour développer la troisième étape d'accompagnement, un deuxième conseiller en rénovation énergétique a été recruté en 2023.
N'hésitez pas à nous contacter pour vous accompagner dans votre projet.
Par mail : ✉ conseiller.renovation@pays-sundgau.fr
Ou par téléphone au 03.89.25.96.68

PAYS DU SUNDGAU

PLAN ALERTE CANICULE

Dans le cadre du « Plan Canicule », les personnes souhaitant figurer sur le registre nominatif communal sont invitées à se faire connaître en Mairie.

☎ 03.89.07.87.64

✉ mairie@willer.fr

Quelques recommandations :

- Se signaler auprès des services de la Mairie
- Les aidants, les proches peuvent bien entendu effectuer cette démarche à votre place.
- Respecter les précautions d'usage : sorties limitées entre 11 heures et 21 heures, vêtements adaptés, hydratation cutanée (douche, bain, brumisation, gant de toilette), volets fermés…

Attention aux ventilateurs !

Une étude menée par un cardiologue américain, démontre que l'usage du ventilateur en cas de température élevée à plutôt tendance à entraîner une hausse de la température corporelle et une accélération du rythme cardiaque des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Surhydratation : mieux vaut limiter les apports d'eau et de liquides à 1,5 litre par jour et miser sur la brumisation.

PACS

Le 14 Mars 2023, se sont pacsés
Mme BOETSCH Géraldine et M. KEIFLIN Patrick.
Tous nos vœux de bonheur au jeune couple !

LES ANNIVERSAIRES

En Juillet

Le 1er	74 ans	Mme STAMPFLER Marie-Antoinette
Le 16	80 ans	Mme WILHELM Malou
Le 19	72 ans	Mme HEINIS Simone
Le 27	93 ans	M. ZURBACH Joseph
Le 28	77 ans	Mme BRAND Liliane

En Août

Le 17	75 ans	Mme STAMPFLER Mariette
Le 19	78 ans	DIER Emmanuel
Le 24	74 ans	M. STAMM Bernard

En Septembre

Le 1er	76 ans	Mme GUERRIER Yvette
Le 09	83 ans	M. HELL Gilbert
Le 12	89 ans	M MULLER Fernand
Le 15	73 ans	Mme CASANOVA Josiane
Le 16	75 ans	Mme MULLER Marlyse
Le 20	85 ans	M. MULLER Gérard

En Octobre

Le 06	75 ans	Mme JAECKY Marie-Odile
Le 14	77 ans	M. MULLER Raymond
Le 15	76 ans	Mme HELL Yvonne

En Novembre

Le 05	85 ans	Mme RICHARD Anna (Altkirch)
Le 10	92 ans	M. HELL Antoine
	87 ans	Mme DIER Hadwig
Le 13	77 ans	M. SCHULTHEIS Gilbert
Le 19	80 ans	M. SCHERER Joseph
Le 20	74 ans	M.HEINIS Julien

En Décembre

Le 03	73 ans	M. ECKES Germain
Le 08	76 ans	Mme MULLER Monique
Le 09	76 ans	M. HEINIS Paul
Le 23	71 ans	Mme GRUMMENACKER Anne-Marie
Le 24	76 ans	M. METZGER Laurent
Le 27	84 ans	M. BRAND Jean-Jacques

PISCINE

Augmentation de votre consommation d'eau !

Sauf fuite, l'évaporation est l'un des principaux facteurs responsables de la consommation en eau pour votre piscine.

En été c'est flagrant. Le niveau d'eau peut baisser de plusieurs centimètres d'un jour sur l'autre. Ainsi les compensations en eau sont importantes (remplissages).

À la fin de l'année, cela peut représenter une part non négligeable de votre consommation en eau.

Ce qui se traduit par “payer le coût de l'évaporation”.

Pensez donc à couvrir toute la surface de votre piscine d’une bâche à bulles.

ZER'EAU GASPILLAGE

Dans un souci d'économie d'eau, il a été décidé de diminuer le fleurissement de la mairie.

Quelques bons réflexes éco responsables participent à préserver des quantités importantes d'eau.

- **Pensez aux stop-douches,** mitigeurs thermostatiques, chasses d'eau économiques, systèmes de récupération d'eau de pluie, etc. pour éviter la surconsommation et préserver nos ressources naturelles.
- **Chasser les fuites d'eau** : un robinet qui goutte fait perdre 35 000 litres d'eau par an, une fuite de chasse d'eau fait perdre 220 000 litres d'eau par an.
- **Prendre une douche** en 4 minutes et oublier le bain : une économie de 130 litres d'eau à chaque douche.
- **Arroser « à la fraîche »** et économiser 6 litres d'eau par m² arrosé.
- **Poser un régulateur** sur ses robinets et un mécanisme WC à double commande : économie de 35 000 litres d'eau par an.
- **Choisir des appareils électroménagers peu gourmands en eau.** Privilégiez un lave-linge et un lave-vaisselle classe A+++ à ne faire tourner que complètement rempli pour économiser 35 à 60 litres d'eau par lavage.
- **Récupérer l'eau de pluie** pour arroser les plantes, son jardin ou laver sa voiture.

NETTOYER SANS POLLUER

NETTOYER SANS POLLUER c'est possible en utilisant des produits simples :

- ★ Le savon noir désinfecte et dégraisse naturellement toutes les surfaces, très concentré de petites doses diluées dans l'eau suffisent pour le rendre efficace. Il peut aussi être utilisé comme répulsif à insectes 🦗
- ★ Le vinaigre blanc est très efficace pour assainir l'intérieur et éliminer le calcaire
- ★ Le bicarbonate de soude peut servir à faire disparaître les traces de brûlé au fond des casseroles, détartrer la douche ou la baignoire 🛁, faire briller les carreaux, ou désinfecter les peignes et brosses à cheveux. Déposer une cuillère de bicarbonate au fond d'un cendrier pour éliminer les odeurs de cigarette quand la cendre s'y accumule
- ★ Le marc de café s'utilise au jardin, comme engrais pour les plantes et éloigner les fourmis 🐜 du potager, à la maison pour déboucher les canalisations, éliminer les mauvaises odeurs et comme dégraissant

Et pour diminuer nos déchets et nos dépenses, utilisons de préférence des lingettes microfibres et des torchons lavables plutôt que des produits jetables tels que les papiers absorbants ou les lingettes imbibées.

MOUSTIQUE TIGRE

Surveillance entomologique et lutte anti-vectorielle (LAV) en Grand Est

Participez à la surveillance du moustique tigre !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

www.grand-est.ars.sante.fr

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'un suivi spécifique car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre la dengue, le chikungunya ou le Zika*. Une fois implanté dans un secteur, il est très difficile de l'éliminer.

Le dispositif de surveillance mis en place par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en lien avec des opérateurs habilités pour la surveillance entomologique et la lutte anti-vectorielle, vise à détecter précocement son implantation.

Reconnaître le moustique tigre

De nombreuses espèces de moustiques coexistent et peuvent être confondues. Voici des indices pour reconnaître le moustique tigre :

- **Il est tout petit** *(environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime, ailes et trompe comprises)* ;
- **Il est noir avec des rayures blanches** (*pas de jaune*) **sur le corps et les pattes** ;
- **Il vit et pique le jour et en soirée** (*ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir*).

Signaler sa présence

Le moustique tigre est actif dès le printemps et jusqu'en novembre. Vous pensez avoir reconnu le moustique tigre ? Prenez-le en photo et signalez sa présence sur le portail : https://signalement-moustique.anses.fr

- **Nos experts pourront ainsi confirmer l'identité du moustique** *(conservez-le si possible entre 2 couches de coton, au cas où nos experts en aient besoin ultérieurement)*.
- **Votre aide permettra de localiser plus précisément les zones où le moustique tigre est implanté pour initier, si possible, les actions de lutte.**

Agir pour se protéger et éviter sa prolifération

Chaque femelle moustique tigre pond environ 100 œufs par ponte. Au contact de l'eau immobile (même en petite quantité), ces oeufs donnent des larves. C'est là qu'il faut agir !

➲ **PARTOUT ET MAINTENANT :**

- **Neutralisons les endroits où de l'eau peut se trouver (supprimons, rangeons, etc.)**, à l'intérieur comme à l'extérieur : seaux, fûts, coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants ;
- **Vérifions le bon écoulement des eaux de pluie ;**
- **Couvrons hermétiquement les réservoirs d'eau** avec un couvercle étanche, un voile moustiquaire ou un simple tissu : bidons d'eau, citernes, bassins ainsi que les piscines hors d'usage.

* L'apparition de cas en métropole nécessite qu'un moustique tigre pique un malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une 2ème piqûre à une personne saine.
A noter : Il n'existe aucune preuve de transmission de la COVID-19 à travers les moustiques. La COVID-19 se transmet entre humains, via les gouttelettes respiratoires.

ARS Grand Est/Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale (DPSPSE)/Département Santé Environnementale (DSE)/avril 2021

En savoir plus > sur notre site internet : www.grand-est.sante.fr

1. Collectivités territoriales > Sécurité sanitaire et salubrité > Espèces nuisibles à la santé > La lutte anti-vectorielle (LAV)
2. Grand public > Protégez votre santé > Espèces nuisibles à la santé > Moustique tigre et maladies vectorielles

CIMETIERE :

SUPPRESSION DE L'ESPACE DECHETS VERTS ET DU BAC A ORDURES

Après avoir aménagé un colombarium et un jardin du souvenir, il convient de mettre en place un ossuaire.
Or faute de place, ce dernier sera installé en lieu et place de l'actuel espace réservé aux déchets verts (compost) et aux bacs à ordures.
Dorénavant, chacun devra rapporter ses déchets chez lui.
Merci de votre compréhension !

NOUVELLES ENTREPRISES A WILLER

SBJ PAYSAGES

SCHERRER Benjamin

8 Rue Principale 68960 WILLER

Tél. 07.70.50.83.00

✉ benji.scherrer@gmail.com

SOUDGAU

Créations artisanales en ferraille de récupération et prestations de soudures pour réparation, modification ou fabrication d'objets en acier.

Créations personnalisables à la demande.

HOUILLON Vincent

36 Rue Principale 68960 WILLER

Tél. 06.49.59.19.92

✉ houillon.vincent@orange.fr

Page Facebook : Soudgau

SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme SCHWOB vous accueille :

- les mardis de 16h à 18h
- les vendredis de 9h à 11h et **uniquement sur RDV**

Permanence du Maire le Mardi de 16h à 18h
et sur RDV

En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message soit :

- en appelant au ☎ **03.89.07.87.64**
- par courriel à l'adresse : mairie@willer.fr

Le secrétariat sera fermé
du 10 Juillet au 23 Juillet 2023 inclus
et du 07 Août au 20 Août 2023 inclus

Jeter dans le TRI sacs jaunes CARTON/PAPIER pour recyclage – Ne pas jeter sur la voir publique !
Imprimé par la Commune